



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2025-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME, Marine GAUTHIER

Absents excusés : Marc VALERO, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET
Pouvoirs de : Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.7.3 – LMV - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;
Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025 ;
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2025 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférés à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérents à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitants résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisations d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs)

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 7 juillet 2005 tel que présenté en séance ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

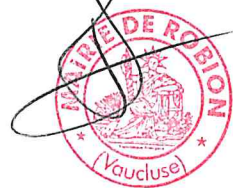
084-218400992-20250916-DE_2025_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 16 septembre 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY